

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

ASSOCIATION AILE CLASS

L'Aile a été dessinée en 1934 par l'architecte Finlandais Jarl Lindblöm et choisie en 1935 par le Conseil du Cercle Nautique de Chatou (CNC) devenu Yacht Club de l'Île de France (YCIF) en 1937, peu après son installation à Meulan-Les Mureaux.

Ce dessin a été baptisé AILE par Mme ESDERS en mémoire de Mme Virginie Hériot.

Les soixante premières Ailes sont arrivées en 1936 à l'YCIF des chantiers finlandais Abö Båtvarf.

La licence de construction a été cédée au CNC (devenu YCIF) cette même année, qui en a confié l'exploitation à l'Association de la Classe des Aile.



Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

REGLES DE CLASSE

INDEX

PARTIE I – ADMINISTRATION

Section A – Généralités

- A.1 Langage
- A.2 Abréviations
- A.3 Autorités.....
- A.4 Administration de la Classe
- A.5 Règles de la WS
- A.6 Modifications des Règles de Classe.
- A.7 Amendements aux R C
- A.8 Interprétation des R C
- A.9 Redevance de la Classe et plaque du constructeur
- A.10 Numéros de voiles
- A.11 Certification du bateau
- A.12 Certification Initiale du bateau
- A.13 Validité du Certificat
- A.14 Re-Certification du bateau.....

Section B – Admissibilité du bateau

- B.1 Règles de Classe et Certification
- B.2 Contrôle de Flottabilité
- B.3 Sticker de l'Association

PARTIE II – OBLIGATIONS ET LIMITATIONS

Section C – Conditions pour courir

- C.1 Généralités
- C.2 Equipage
- C.3 Equipement Personnel.....
- C.4 Publicité
- C.5 Equipement Portable
- C.6 Bateau
- C.7 Coque
- C.8 Appendices de Coque.....
- C.9 Mature
- C.10 Voiles

Section D– Coque & pont

- D.1 Différentes parties.....
- D.2 Généralités
- D.3 Coque seule.....
- D.4 Pont
- D.5 Volumes de flottabilité
- D.6 en réserve.....
- D.7 Contre-moule et Cloison.....
- D.8 en réserve
- D.9 Accastillage

Section E – Appendices de coque

- E.1 Composants
- E.2 Généralités
- E.3 Ensemble Quille, Lest
- E.4 Ensemble de Safran, Barre....

Section F – Mature

- F.1 Différentes parties.....
- F.2 Généralités
- F.3 Mat
- F.4 Bôme
- F.5 Tangons.....
- F.6 Gréement dormant.....
- F.7 Gréement courant.....
- F.8 en réserve.....

Section G – Voiles

- G.1 Différentes parties.....
- G.2 Généralités
- G.3 Grand-Voile
- G.4 Foc & Génois.....
- G.5 En réserve
- G.6 Spinnaker.....

PARTIE III – ANNEXES

- Annexe H : Plans

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

INTRODUCTION

L'**AILE** est un bateau monotype à quille fixe, de 7,10 mètres de long hors-tout dont l'architecte Finlandais est Monsieur Jarl Lindblöm

INTENTIONS ET OBJECTIFS DE LA CLASSE

L'**AILE** est conçue pour être simple d'utilisation.

L'intention des présentes Règles, complémentaires aux Règles pour l'équipement des Voiliers (REV 2017-2020), est de s'assurer que tous les bateaux sont aussi semblables que possible pour tout ce qui peut intervenir dans leurs performances, de façon que les coureurs puissent régater les uns contre les autres avec des supports pratiquement identiques.

Des modifications, sans incidence sur la vitesse, ne seront autorisées que pour faire face à un handicap de l'équipage.

Les objectifs de ces Règles de classe sont :

-de maintenir la simplicité des bateaux, un budget raisonnable, des performances équivalentes, en appliquant une monotype la plus stricte possible.

D'encourager l'amélioration :

- de la tactique et de la stratégie des barreurs en course.
- des réglages des bateaux pour en tirer le potentiel optimal.

Pour qu'un bateau puisse courir, il doit satisfaire aux présentes règles, posséder un certificat valide et son propriétaire et son barreur doivent être membres de l'Association Aile Class

CONSTRUCTION

Les coques de l'**AILE** les appendices, gréements et voiles doivent être contrôlés par mesurage pendant et après fabrication.

Les coques et les appendices de l'**AILE** doivent être fabriqués seulement en accord avec le Comité Directeur de **I'AILE CLASS**.

Les espars et le gréement doivent être sélectionnés en accord avec le Comité Directeur de **I'AILE CLASS**.

Les propriétaires doivent être attentifs à la conformité et ils leurs appartient également de maintenir la conformité au certificat initiale.

L'AILE CLASS décline toute responsabilité en cas d'incident survenant dans l'application des présentes Règles ou en cas de plainte pouvant en découler.

Cette introduction donne seulement un aperçu informel et les Règles de Classe propres à **I'AILE CLASS**, elles commencent à la page suivante.

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

PARTIE I – ADMINISTRATION

Section A – Généralités

A.1 LANGAGE

A.1.1 La langue officielle de la Classe est le Français

A.1.2 Le mot "doit" signifie une obligation, le mot "peut" signifie une possibilité (Permission).

A.2 ABREVIATIONS

WS: World Sailing Federation

FFV : Fédération Française de Voile

ANCA : Association Nationale de la Classe des Aile (AILE CLASS)

REV : Règles pour l'Équipement des Voiliers (REV)

RCV : Règles de Course à la Voile (RCV)

A.3 AUTORITES

A.3.1 L'Association de Classe est constituée par les propriétaires d'**AILE** qui y sont affiliés.

Elle a ses propres statuts.

A.3.2 L'Autorité Nationale de la classe est la **FFVoile** qui doit **coopérer** avec l'Association Nationale de la **Classe des AILE (AILE CLASS)** pour tous les sujets relatifs à ces **Règles de Classe**.

A.3.3 L'**Autorité de certification** est l'**AILE CLASS**, elle a le pouvoir d'annuler un **certificat** et doit le faire à la demande de la FF Voile.

A.3.4 l'**AILE CLASS** doit désigner un **mesureur de classe** ou doit autoriser la **certification** par une autre autorité.

A.3.5 Toutes les régates d'**AILE** qui se déroulent dans des pays sous la juridiction de la WS, doivent être régies par **les Règles de Classe** de l'**AILE CLASS**

A.4 ADMINISTRATION DE LA CLASSE

A.4.1 La FF Voile a délégué ses fonctions relatives à l'administration de la classe à l'**AILE CLASS** comme indiqué dans ces **Règles de Classe**.

A.5 REGLES DE LA WORLD SAILING

A.5.1 Ces **Règles de Classe** doivent être lues en conjonction avec les REV et les mesures devront être prises dans le respect de celle-ci sauf avis contraire.

A.5.2 Lorsqu'un terme est employé dans un sens défini, il est imprimé en « **gras** » dans les REV et en « *italique* » dans les RCV.

A.6 MODIFICATIONS DES REGLES DE CLASSE

A.6.1 La « RCV 86 » s'applique à toutes les compétitions **des AILE**.

A.6.2 Les I.C. ne doivent pas modifier ces **Règles de Classe** excepté avec le consentement de l'**AILE CLASS**

A.7 AMENDEMENTS AUX REGLES DE CLASSE

A.7.1 Les amendements à ces **Règles de Classe** doivent être soumis par écrit au Président de l'**AILE CLASS**, ils sont étudiés par le *Comité Directeur* de l'**AILE CLASS**.

Après avis, le *Comité Directeur* peut les présenter à l'Assemblée Générale suivante de la classe ; l'adoption par l'AG se fait à la majorité simple des membres propriétaires (1 voix par bateau)

Si l'Assemblée Générale les adopte, alors ils doivent obtenir l'approbation de la FFVoile, conformément au

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

Règlement Intérieur de la FF Voile du 17 Mars 2007, pour être applicables au début de l'année suivante.

A.7.2 Toute proposition de modification de structure ou d'appendices doit recevoir au préalable l'accord en AG de l'**AILE CLASS**, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

A.7.3 Tout amendement ou interprétation d'une **Règle de Classe**, sera publié officiellement sur le site de la FFVoile, sur le site de l'**AILE CLASS** et dans son document papier.

A.8 INTERPRETATIONS DES REGLES DE CLASSE

A.8.1 Les interprétations de ces **Règles de Classe** doivent être faites par le *Comité Directeur* de la Classe en accord avec les **Règlements** de la FFVoile ; elles doivent être soumises à l'Assemblée Générale suivante, sur vote des propriétaires de la Classe pour validation ; si elles ne sont pas validées par l'AG, elles restent applicables jusqu'à la fin de l'année en cours.

A.8.2 Interprétation des **Règles de Classe** pour un événement :

Toute interprétation de ces règles de classe peut être faite par un représentant (dont le mandat est en cours) du *Comité Directeur* de la classe ou par un jury constitué conformément aux RCV, Annexe M. Cette interprétation ne sera valide que pour la durée de l'épreuve et l'autorité organisatrice de l'épreuve devra en informer l'ensemble des autorités de tutelle de la classe dès que possible.

A.9 REDEVANCE DE LA CLASSE NATIONALE

A.9.1 Redevance du constructeur à la FF Voile : Néant

A.10 NUMEROS DE VOILE

A.10.1 N° de voile doivent être affectés par l'**AILE CLASS** ; ils doivent se suivre dans l'ordre croissant en commençant par "1" et les suivants.

A.10.2 le N° de voile officiel d'un bateau doit être le même que le N° de coque.

A.11 CERTIFICATION DU BATEAU

A.11.1 Le **certificat** doit donner les informations suivantes :

- (a) La Classe
- (b) Autorité de Certification : l'**AILE CLASS**
- (c) Numéro de Voile donné par l'**AILE CLASS**
- (d) Propriétaire
- (e) Construction, Chantier & Matériau de construction
- (f) Mesures de Classe : Coque, espars, Gréement
- (g) Attestation que le bateau a été construit conformément aux spécifications de construction
- (h) Poids du Bateau
- (i) Contrôle des Voiles (cotes)
- (j) Nombre et masse totale des **poids correcteurs** (si nécessaire)
- (k) Date de rédaction du **certificat** initial
- (l) Date de rédaction du **certificat** actuel (s'il a été refait)

A.12 CERTIFICATION INITIALE DU BATEAU

A.12.1 Pour un bateau non encore certifié :

(A) Tous les articles requis par le Certificat de jauge, doivent être mesurés par le Mesureur de la Classe et les résultats portés sur le **certificat**.

(B) Le **certificat de conformité** émis par l'**AILE CLASS**, doit être signé par le mesureur de Classe et par le Président de la Classe.

A.13 VALIDITE DU CERTIFICAT

A.13.1 Un **certificat** devient invalide suite à :

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

- (A) La modification par rapport à certains articles portés sur le **certificat** comme requis en A.11.
- (B) L'annulation par l'**AILE CLASS**
- (C) L'émission d'un nouveau **certificat**,

A.14 RE-CERTIFICATION DU BATEAU

A.14.1 L'**AILE CLASS** peut émettre un **certificat** pour une coque préalablement certifiée :

- (A) Quand le précédent est invalidé suivant A.13.1(a) ou (b), après réception de l'ancien **certificat**, et des frais de **certification** si nécessaire.
- (B) Quand il est invalidé suivant A.13.1 (c), à sa discrétion.
- (C) Dans d'autres cas, par application de la procédure en A.12.
- (D) En cas de changement de propriétaire : le **certificat** précédent doit être renvoyé à l'**AILE CLASS** pour mise à jour.

A.14.2 Après modification des poids correcteurs, le bateau doit être repesé par le **mesureur de Classe** et le résultat noté sur le **certificat**.

Section B – Admissibilité d'un bateau

Pour qu'un bateau puisse être admis **à courir**, il doit être conforme aux **Règles** de cette section.

B.1 REGLES DE CLASSE ET CERTIFICATION

B.1.1 Le bateau doit :

- (A) être conforme aux **Règles de Classe**
- (B) Avoir un **certificat de conformité** valide.

B.2 CONTROLE DE FLOTTABILITE

B.2.1 Le **certificat** de conformité de la coque doit porter la confirmation du contrôle satisfaisant de la flottabilité.

B.3 STICKER DE L'ASSOCIATION DE CLASSE

B.3.1 Pour courir, un propriétaire doit être membre actif de l'**AILE CLASS** et doit avoir payé la cotisation annuelle à l'**AILE CLASS**

B.3.2 Le sticker valide de l'**AILE CLASS** doit être fixé à l'intérieur du cockpit sous la barre.

B.3.3 Un propriétaire doit adhérer au principe de monotypie de la classe et ne doit rien faire qui viole ce principe

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

PARTIE II – OBLIGATIONS ET LIMITATIONS

En course, l'équipage et le bateau doivent être conformes avec les Règles de la Partie II.

En cas de conflit la section C doit prévaloir.

Les Règles dans la partie II sont des Règles de classe fermées : « Règles de Classe » où n'importe quelle chose non spécifiquement permise par les Règles est interdite »

Le contrôle de la certification et l'inspection des équipements doivent être faits en accord avec les REV excepté pour ce qui varie dans cette partie.

Section C – Conditions pour Courir

C.1 GENERALITES

C.1.1 REGLES

(A) Les REV Chapitre I – Utilisation de l'Équipement, doivent s'appliquer.

C.2 EQUIPAGE

C.2.1 LIMITATIONS

(A) L'équipage peut être composé de 1 à 2 personnes en plan d'eau intérieur et doit être composé de 2 à 3 personnes en mer.

Pour toute régate nationale (Gr 4 & au-dessus) l'équipage doit être composé de deux personnes.

C.3 EQUIPEMENT PERSONNEL

C.3.1 OBLIGATOIRE

(A) Le bateau doit être équipé de brassière de sauvetage personnelle pour l'ensemble des personnes embarquées, au minimum règlementaire.

Caractéristiques des équipements individuels de flottabilité, conformément à la **Division 240**, arrêté du 2 décembre 2014 : « règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure à 24 mètres » de l'arrêté du 10 février 2016 et des exemptions FFVoile Validés AFF. MAR. des 13 sept. 2016 & 6 juin 2018.

C.4 PUBLICITE

La publicité n'est pas autorisée

C.5 EQUIPEMENT PORTABLE

C.5.1 OBLIGATOIRE

Lors d'activités organisées : Enseignement, découverte, entraînement et compétition, les voiliers de la classe Aile (voiliers dont le poids est supérieur à 250 kg) peuvent naviguer jusqu'à 6 miles d'un abri avec le matériel de sécurité exigé pour la catégorie basique (art 240-2.5) avec en plus une VHF et le port permanent d'un équipement individuel de flottabilité de 50 N (100N pour les personnes de moins de 30 kg).

Ils sont dispensés de l'emport du matériel de sécurité côtier (art 240-2.6), exemption N°2 FFVoile, validées par la Direction des Aff. Maritimes les 12 mai 2015 & 6 juin 2018.

(1) Le Gilet de Sauvetage de type approuvée doit être portée par le barreur et le/les équipiers à tous moments sur l'eau, conformément à la réglementation applicable.

(2) Un bout de remorquage en matériau flottant : longueur 10 m, diamètre 10 mm mini.

(3) Une pagaie ou un aviron.

(4) Un dispositif d'assèchement manuel

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

(5) une lampe torche étanche (*non obligatoire en navigation en plan d'eau intérieur surveillé*, exemption N°3 FFVoile)

(6) Une ligne de mouillage.

(7) Une VHF en mer

C.5.2 OPTIONNEL

(A)UTILISABLE EN COURSE

(1) Un chronomètre électronique ou mécanique.

(2) Un compas magnétique ou digital.

(3) Une girouette mécanique.

(4) Une pompe de cale manuelle et/ou électrique (avec batterie sèche), avec refoulement à l'avant du brise lame, sur le pont AR ou dans le tableau AR.

(5) Vide vite

C.6 BATEAU

C.6.1. DIMENSIONS

Longueur Hors tout en mm

7100 mm

Largeur en mm

1600 mm

C.6.2. POIDS CORRECTEURS

(A) Les **Poids Correcteurs notifiés dans le certificat de conformité** devront-êtré présent

(B) C.6.4 FLOTTABILITE

(A) les éléments de flottabilité devront-êtré présent ou **2 caissons étanche (avant & arrière) qui devront-êtré fermés**

C.7 COQUE

C.7.1. MODIFICATIONS, MAINTENANCE & REPARATIONS

(A)La maintenance de routine comme réparations de petits chocs, peinture est autorisé sans re-mesurage ni re-certification.

(B) Pendant une régata, une réparation ne peut êtré effectuée qu'avec l'accord écrit du **Comité de Course (C.C.)**

C.7.1 ACCASTILLAGE

(A) UTILISABLE EN COURSE

(1) les trappes de visite fermées seront maintenues en place en permanence et les trous de drainage ou anguillers libres à la circulation de l'eau.

C.7.2 LIMITATIONS

(A)Seulement une coque doit êtré utilisée pendant une compétition

C.8 APPENDICES DE COQUES

C.8.1 C.7.1. MODIFICATIONS, MAINTENANCE & REPARATIONS

A) La maintenance de routine comme réparations de petits chocs, peinture est autorisé sans re-mesurage ni re-certification.

(B) Pendant une régata, une réparation ou le remplacement d'un appendice ne peut êtré effectuée qu'avec l'accord écrit du **Comité de Course (C.C.)**

C.9 MATURE

C.9.1 LIMITATIONS

(A) Seulement un jeu d'espars et de gréement dormant doit êtré utilisé pendant la totalité d'une compétition

(B) Le remplacement ne peut êtré effectué qu'avec l'accord écrit du C.C.

C.9.2 TANGONS DE FOC et SPI

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

(A)UTILISATION :

Les tangons peuvent être utilisés avec le foc et le spi.

C.9.3 GRÉEMENT DORMANT

(A) UTILISATION

(1) les ridoirs de haubans et bas-haubans ne doivent pas être manœuvrés en course.

(2) L'étai peut être remplacé par un emmagasineur avec foc ralingué.

C.9.4 GREEMENT COURANT

(A)UTILISATION

OBLIGATOIRE : manœuvres possibles en course :

(1) de la drisse de foc, GV et du Spi

(2) des écoutes de GV, de Foc de Génois et de Spi

OPTIONNEL : manœuvres possibles en course :

(1) du Hale-Bas de bôme, la commande de bordure de GV

(2) du Cunningham de guindant de GV de Foc et Génois

(3) des commandes des tangons de Foc et Spi.

C.10 VOILES

C.10.1 MODIFICATIONS, MAINTENANCE ET REPARATIONS

Les voiles ne doivent être modifiées d'aucune façon, excepté comme permis par les présentes **règles de classe**.

C.10.2 LIMITATIONS

(A) Pas plus d'une Grand-voile, d'un Foc, d'un Génois et d'un Spinnaker ne peuvent être utilisés pendant la totalité d'une compétition excepté quand il a été perdu ou endommagé et non réparable.

(B) Le remplacement ne peut être effectué qu'avec l'accord écrit du C.C.

C.10.3 GRAND-VOILE

(B) IDENTIFICATION

(1) Les lettres de nationalité et les numéros de voile doivent être disposées conformément aux RCV excepté que les dimensions sont celles des bateaux de 8 m (hauteur mini 300 mm, largeur mini : 200 mm sauf lettre 1 et chiffre 1, largeur mini du trait : 45 mm espace entre deux signes :50 mm)

(2) Les numéros de voile doivent être disposées au-dessous du pictogramme de la classe : Aile stylisée bleue dans un cercle rouge, voir annexe H.1.4 (*modèle disponible auprès de l'Aile Class*).

(3) les lettres de nationalité et les numéros de voile peuvent être de couleur bleue ou noire, mais tous les chiffres doivent être de la même couleur (*la couleur rouge est réservée aux bateaux dont le propriétaire est membre du Yacht Club de l'île de France*).

(C) UTILISATION

(1) La GV doit hissées avec une drisse ; le système doit permettre d'envoyer et d'affaler la voile sur l'eau.

(2) Le point le plus haut de la voile projetée à 90° sur le mât, ne doit pas être au-dessus du bord inférieur de la **marque limite supérieure**. L'intersection de la chute avec le dessus de la bôme, prolongée si nécessaire, ne doit pas être située plus loin que le bord avant de la **marque limite point extérieure de bôme**.

(3) La **bordure** de la Grand-voile peut être enverguée ou libre

C.10.3 FOC OU GENOIS

(B) UTILISATION

(1) Le foc ou génois doivent pouvoir être affalé sur l'eau en navigation ou être enroulé sur un emmagasineur

(2) le foc est soit enroulé ou complètement déroulé, il peut être débordé avec le tangon de foc. Le génois avec l'un des deux, foc ou spi.

C.10.3 SPINNAKER

(A) UTILISATION

(1) Seul un spinnaker peut être utilisé en course, amuré sur le tangon de spi.

(2) en réserve

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

Section D – Coque et Pont

D.1 DIFFERENTES PARTIES

D.1.1 OBLIGATOIRE

- (A) Coque seule
- (B) Pont
- (C) Volumes de flottabilité
- (D) Cloisons

D.1.2 OPTIONNEL

Pas d'autres trous ou ouvertures permis dans la coque exceptée :

- (A) Ouverture dans le contre moule avec fermeture étanche pour surveillance des matériaux de flottabilité.
- (B) Nables dans le contre moule avec bouchon étanche d'évacuation.
- (C) Planchers de cockpit, solidaires ou amovibles.

D.2 GENERALITES

D.2.1 REGLES

La coque doit être conforme aux **Règles de Classe** en vigueur au moment de la **certification Initiale**

D.2.2 CERTIFICATION

Le certificat sera délivré par l'association AILE CLASS

D.2.3 MODIFICATIONS, MAINTENANCE ET REPARATIONS

La maintenance de routine comme la réparation des chocs sans influence sur les formes, la peinture et le polissage est permise sans re-mesurage et/ou re-certification.

D.2.4 IDENTIFICATION

- (A) La coque doit porter le N° de voile inscrit l'arrière du cockpit

D.3 COQUE SEULE

D.3.1 MATERIAUX

- (A) La coque peut être construite en bois et/ou contreplaqué ou en polyester, carbone exclu.

D.3.2 CONSTRUCTION

- (A) Les éléments qui constituent l'ensemble de la coque doivent être construits selon les plans du constructeur disponible auprès de l'AILE CLASS ou le moule propriété de l'AILE CLASS.

D.4 PONT

D.4.1 MATERIAUX

- (A) Le pont **peut** être construit en bois, en contreplaqué ou en polyester et recouvert ou non de bois, carbone exclu.

- (B) en réserve.

D.4.2 CONSTRUCTION

- (A) Il doit être conforme aux plans de construction disponible auprès de l'AILE CLASS

D.5 VOLUMES DE FLOTTABILITE

D.5.1 CONSTRUCTION

- (A) Les volumes de flottabilités sont constituées de mousse expansée ou de réserves de flottabilité gonflables ou de deux caissons étanches avec trappes situés à l'avant et à l'arrière du bateau d'un volume total de 600Litres mini.

D.6 en réserve

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

D.7 CONTRE MOULE et CLOISONS

Idem coque et pont.

D.8 en réserve

D.9 ACCASTILLAGE

D.9.1 OBLIGATOIRE

Positionnement obligatoire selon plan en annexe.

- (1) Cadènes : de l'étai, des haubans, des bas haubans et point d'amure de foc/**génois**.
- (2) Emplanture de pied de mât.
- (3) Cadènes d'élingages en fond de cockpit repris sur la structure.

D.9.2. OPTIONNEL

Position libre

- (1) Cadène de pataras
- (2) Points, **rails** de tire de foc et génois
- (3) Cadènes, **rail** d'écoute de GV
- (4) Support de « piano »
- (5) Chaumards AV & AR
- (6) Un taquet d'amarrage AV et un/deux taquets d'amarrage à l'AR.
- (7) Poulies et/ou taquets coinçeurs d'écoute de GV.
- (8) Poulies et coinçeurs de Cunningham de GV.
- (9) Poulies et coinçeurs de barber de Foc **et génois**.
- (10) Poulies ou pontets d'écoute de Foc et génois et coinçeurs.
- (11) Cadènes ou traversés de pont de poulie de Spi
- (12) Poulies d'écoutes de spinnaker et coinçeurs.
- (13) Clips de stockage pour la pagaie, et autres équipements portables.
- (14) Emplanture de pavillon national.
- (15) Des trappes d'inspection avec couvercles étanches.
- (16) Trous de drainage dans les compartiments contenant les volumes de flottabilité afin que l'assèchement et l'évacuation de ces compartiments soient vérifiés.
- (17) Pompe de cale à main et/ou électrique avec refoulement sur la plage arrière ou dans le tableau arrière.
- (18) Une ou deux sangles semi-rigides de rappel
- (19) Deux vides vite

D.9.2 DIMENSIONS

Selon plan coque et pont en annexe **H.1**.

D.9.3 MASSE

Masse de la coque avec les ensembles de quille et de safran

Minimum

450kg

Bateau sans les planchers, les espars, le gréement, les voiles et de tous les équipements portables (non fixes) comme listé en C.5

D.9.4 POIDS CORRECTEURS DE COQUE

Ils sont en plomb et situés dans l'axe longitudinal à 150 mm en avant de l'emplanture de mât et fixé sur le plancher de cockpit

Masse des poids correcteurs de coque maxi :

22,5 kg (5% du poids de coque de référence)

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

Section E – Appendices de coque

E.1. COMPOSANTS

E.1.1 OBLIGATOIRE

- (A) Ensemble de quille, son bulbe, son voile avec moyen fixation à l'ensemble à la coque.
- (B) Ensemble de safran, et son moyen de fixation, sa barre et son extension de barre.

E.2 GENERALITES

E.2.1 REGLES

Les appendices de coque doivent être conforme aux Règles de Classe en vigueur au moment de la certification de la coque.

E.3 ENSEMBLE DE QUILLE, LEST

E.3.3 DEFINITIONS

L'ensemble de quille se compose d'un bulbe et d'un voile fixé à la coque par 8 boulons

E.3.4. MATERIAUX

- (A) Le bulbe composant le lest de quille doit être en plomb à l'exclusion de tout autre matériau.

E.3.5 CONSTRUCTION

Le bulbe composant le lest de quille, le voile de quille et sa fixation à la coque sont fournis par l'**AILE CLASS**

E.3.9 MASSE

Maximum

- | | |
|--|--------|
| (A) Masse du bulbe de quille | 100 kg |
| (B) Masse totale de l'ensemble de quille | 200 kg |

E.4 ENSEMBLE DE SAFRAN, BARRE

E.4.1 REGLES

Le safran et son moyen de fixation doivent être conforme aux règles de classe.

E.4.2 DEFINITION

L'ensemble de safran se compose d'une barre, d'un safran, sa mèche et un stick de barre

E.4.4 MATERIAUX

- (A) Matériau safran libre **hors carbone**.
- (B) Mèche de safran sera en **acier au carbone** ou acier inox (hors carbone).

Section F – Mature

F.1 DIFFERENTES PARTIES

F.1.1 OBLIGATOIRE

- (A) **Mat**
- (B) **Bôme**
- (C) **Gréement** dormant
- (D) **Gréement** courant

F.1.2 OPTIONNEL

- (A) Guignol de mât
- (B) **Tangons** de foc et spi, ils ne peuvent être utilisés simultanément.

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

F.2 GENERALITES

F.2.1 REGLES

(A) Les espars et leurs accastillages doivent être conformes aux **Règles de Classe** en vigueur au moment de la certification.

(B) Le **gréement** dormant et courant doivent être conformes aux **Règles de Classe**.

F.2.3 CERTIFICATION

(A) Un **mesureur officiel** doit certifier les **espars**.

(B) La certification du **gréement** dormant et courant n'est pas requise.

F.2.4 DEFINITIONS

(a) libre

F.3 MAT

F.3.1 MATERIAUX

(a) L'**espar** doit être bois ou en alliage d'aluminium, il peut être vernis, anodisé ou peint.

F.3.2 CONSTRUCTION

(a) L'**espar** peut se composer d'un profil rétreint dans sa partie supérieure et d'une gorge intégrée.

F.3.3 ACCASTILLAGE

(A) OBLIGATOIRE

(1) ferrure de tête de mat.

(2) dispositif d'accrochage des haubans et des bas-haubans,

(3) dispositif d'accrochage de l'étai.

(4) 1 jeu de barres de flèches.

(5) un réa de drisse de GV.

(6) un réa de drisse de foc.

(7) Vit de mulet.

(8) Attache de hale-bas de bôme

(9) en réserve.

(B) OPTIONNEL

(1) Un réa de drisse de spinnaker.

(2) Une girouette mécanique.

(3) Support de compas.

(4) Accastillage supplémentaire fixé seulement par vissage ou par rivetage.

(5) un guignol complet et ses organes de fixation et de réglage fixe.

F.3.4 DIMENSIONS

Conforme au plan **H.2.2** en annexe

F.3.5 MASSE

Masse du Mât complet (complètement équipé)

Minimum

11,5 kg

Si des poids correcteurs sont nécessaires, ils seront fixés au pied de mat, comme pour les poids correcteurs de coque.

F.4 BOME

F.4.1 MATERIAU

(a) La **bôme** doit être en bois ou en alliage d'aluminium.

F.4.2 CONSTRUCTION

(a) La bôme se compose d'un profil continu ou d'un profil extrudé, une gorge intégrée ou rapportée et du même matériau est autorisée.

(b) La bôme peut être biseauté sur **340** mm dans sa partie AR.

F.4.3 ACCASTILLAGE

(a) OBLIGATOIRE

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

- (1) Poulies d'écoute de GV avec leurs attaches.
- (2) Attache de hale-bas.
- (3) Attache de vit de mulet.
- (4) Attache de point d'écoute de GV et son réglage

(B) OPTIONNEL

- (1) Accastillage des tangons
- (2) en réserve

F.4.4 DIMENSIONS

- (1) longueur :

Maximum

2950 mm

F.4.5 MASSE

Minimum

Masse de la bôme complète et équipée

3,00 kg

F.4.6. MARQUE DE JAUGE

La marque de jauge sur la bôme sera fixée à 2880 mm par rapport à la face arrière du mat.

Si des poids correcteurs sont nécessaires, ils seront fixés au pied de mat, comme pour les poids correcteurs de coque.

F.5 TANGON DE FOC ET SPI

Deux tangons sont autorisés. La certification n'est pas requise.

F.5.1 MATERIAUX

Les tangons doivent être en bois ou en alliage d'aluminium.

F.5.2 CONSTRUCTION

Ils peuvent être composés d'un profil rétreint.

F.5.3 DIMENSIONS

Tangon de Foc : Diamètre mini : 30 mm et de longueur maxi : 1428

Tangon de Spi : Un seul tangon, retreint possible, Diamètre mini : 35 mm en partie centrale et de longueur maxi : 2516 mm

L'accastillage est optionnel, les tangons peuvent être automatiques.

F.6 GREEMENT DORMANT

F.6.1 MATERIAUX

(a) Les haubans, les bas-haubans et l'étau doivent être en câble acier, acier inoxydable diamètre mini : 3 mm ou en textiles de résistance équivalente.

(b) le pataras sera en câble d'acier inoxydable d'un diamètre minimum de : 2mm, ou en textile de résistance équivalente

F.6.2 CONSTRUCTION

L'étau, les haubans et les bas-haubans peuvent être de longueur réglable hors navigation par ridoirs permettant la fixation et le réglage.

F.6.3 ACCASTILLAGE

(A) OBLIGATOIRE

- (1) Embouts permettant la fixation de réglage de l'haubanage.

(B) OPTIONNEL

- (1) en réserve

F.7 GREEMENT COURANT

F.7.1 MATERIAUX

(A) Drisses textiles ou textiles et acier inox

(B) Ecoutes textiles

(C) Hale-bas textile et/ou acier

(D) Pousse bôme autorisé.

F.8.2 CONSTRUCTION

(A) OBLIGATOIRE

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

- (1) Drisse de GV
- (2) Ecoute de GV
- (3) Palan de hale-bas
- (4) Drisse de foc
- (5) Ecoute de foc

(B)OPTIONNEL

- (1) Drisse de spinnaker
- (2) Bras de spinnaker
- (3) Cunningham de GV réglable en course
- (4) Bordure de GV réglable en course
- (5) Cunningham ou palan de réglable en course du foc ou génois
- (6) Manœuvres des tangons

F.7.3 ACCASTILLAGE

Libre

F.8 en réserve

Section G – Voiles

G.1 DIFFÉRENTES PARTIES

- (A) Grand-voile
- (B) Foc/Génois
- (C) Spinnaker

G.2 GENERALITES

G.2.1 REGLES

(A) Les **voiles** doivent être conformes avec les **Règles de Classe** en vigueur au moment de leur **certification**

G.2.2 CERTIFICATION

(A) Un ou des **mesureurs officiels désignés par l'Aile Class** doit certifier les Voiles qu'un fabricant de voiles produit en accord avec l'**AILE CLASS**, les GV et focs au point d'écoute et les spinnakers à la tête. Il doit tamponner, signer et dater la **marque de certification**.

(B) La FF Voile peut désigner un ou plusieurs Comités Techniques jaugeurs pour vérifier la conformité des voiles lors d'une épreuve déterminée

G.2.3 FABRICANT DE VOILES

(A) Fabricant de voiles : licence non requise.

G.3 GRAND-VOILE

G.3.1 IDENTIFICATION

(A) Le **pictogramme** de la classe de couleur bleue dans un rond rouge doit être disposé dans la partie supérieure. Il doit être conforme aux dimensions et obligations détaillées sur plan détenu par l'**Aile Class**, fournis sur simple demande, et positionné conformément aux REV.

G.3.2 MATERIAUX

(A) Le tissu peut-être en coton ou en Fibres polyester (Dacron) (grammage mini 140 g/m²). Les matériaux non tissés sont interdits.

(B) Les renforts doivent être constitué du même tissu que le corps de la voile.

G.3.3 CONSTRUCTION

(B) Le corps de la voile doit être constitué du même pli tissé partout.

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

- (B) La coupe, avec rond de chute et bordure maxi est définie conformément au plan de jauge.
- (C) La GV doit avoir 4 **goussets** de lattes sur la **chute**, dont la plus haute forcée.
- (D) La Grand-Voile doit être construite de manière avec renforts primaires au point d'écoute ;
- (E) Les éléments suivants sont autorisés : coutures, colles, ruban adhésif, ralingues, œillets d'angles, plaque de tête avec fixations, œillet de Cunningham, renforts de goussets de lattes, élastique de goussets de lattes, butées d'extrémité de gousset, nerf de chute avec coinqueur, une ou deux fenêtres, bandes de vision, penons.
- (H) le guindant doit être équipé d'une ralingue.
- (I) Une fenêtre au moins est obligatoire, sa position et ses dimensions sont libres. Cette surface ne devra pas excéder 5 % de la surface de la GV.

G.3.4 DIMENSIONS

(Conformes au plan en annexe)

G.4 FOC & GENOIS

G.4.1 MATERIAUX

(A) Le tissu doit être en coton ou fibres polyester (Dacron) (grammage mini 110 g/m²). Les matériaux non tissés sont interdits.

G.4.2 CONSTRUCTION

- (A) Le corps de la voile doit être constitué du même pli tissé partout sauf renfort point tire
- (B) La coupe, avec rond de chute et bordure maxi est définie conformément au plan de jauge
- (C) Les éléments suivants sont autorisés : coutures, colles, ruban adhésif, œillets d'angles, nerf de chute avec coinqueur, ralingue de guindant intérieure textile ou métallique, penons, bandes de vision.
- (D) Les lattes sont au nombre de 3 maximum.
- (E) Une fenêtre est autorisée, sa position est libre, sa surface ne peut excéder 5% de la surface du foc.

G.4.3 DIMENSIONS

G.5 en réserve

G.6 SPINNAKER

G.6.1 MATERIAUX

(A) Les fibres du tissu doivent être en polyamide, d'un grammage mini de 40 g/m²

G.6.2 CONSTRUCTION

- (B) La coupe est libre
- (C) La construction doit être : tissu souple, voile constituée d'un seul pli.
- (D) Le corps de la voile doit être constitué du même tissu tissé partout.
- (E) les éléments suivants sont autorisés : Coutures, colles, ruban adhésif, œillets d'angle, Sangles d'attache d'œillets, penons, N° d'identification, marque du fabricant.

G.6.3 DIMENSIONS

(Conformes au plan **H.3.3** en annexe)

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

PARTIE III – ANNEXES

Les Règles dans la Partie III sont des **règles de classe fermées**.

La jauge doit être exécutée en accord avec les REV excepté pour ce qui diffère dans cette partie.

Annexe A – Documents de contrôle

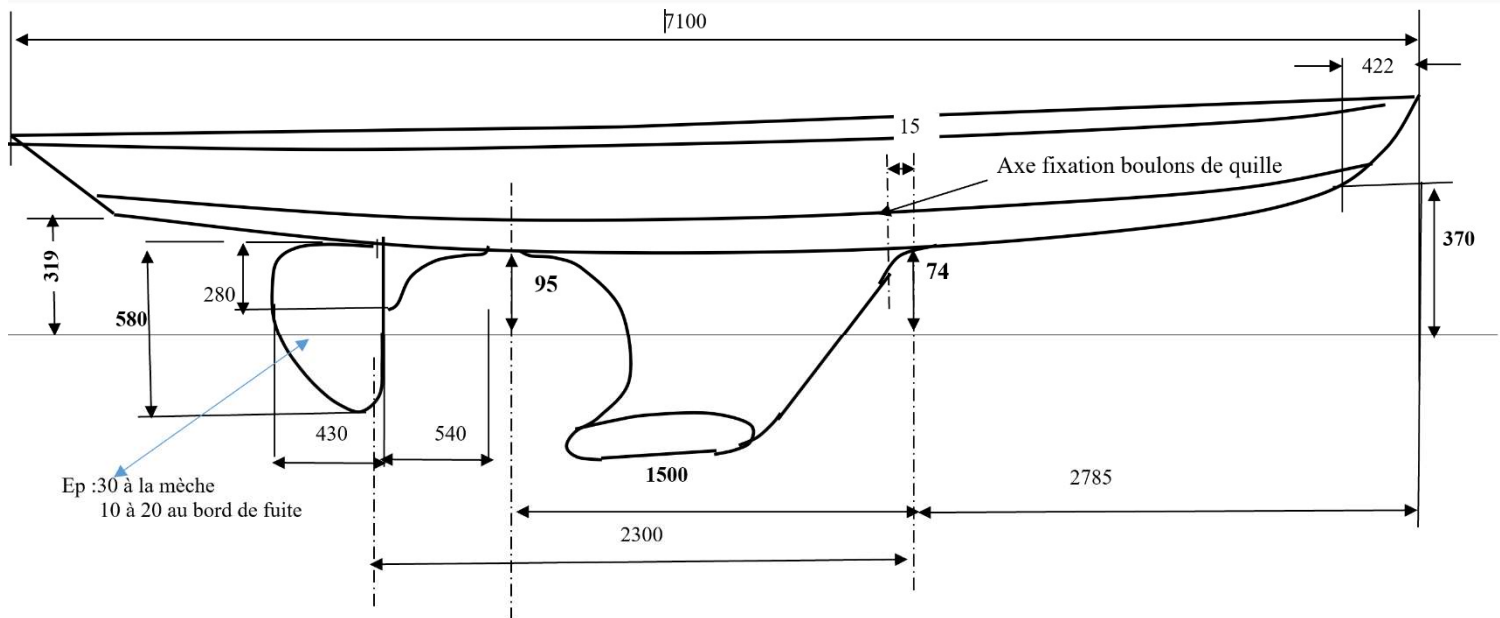
H.1 PLAN DE COQUE, PONT, SAFRAN & AILERON

H.2 PLAN DE GREEMENT MAT

H.3 PLAN DES VOILES

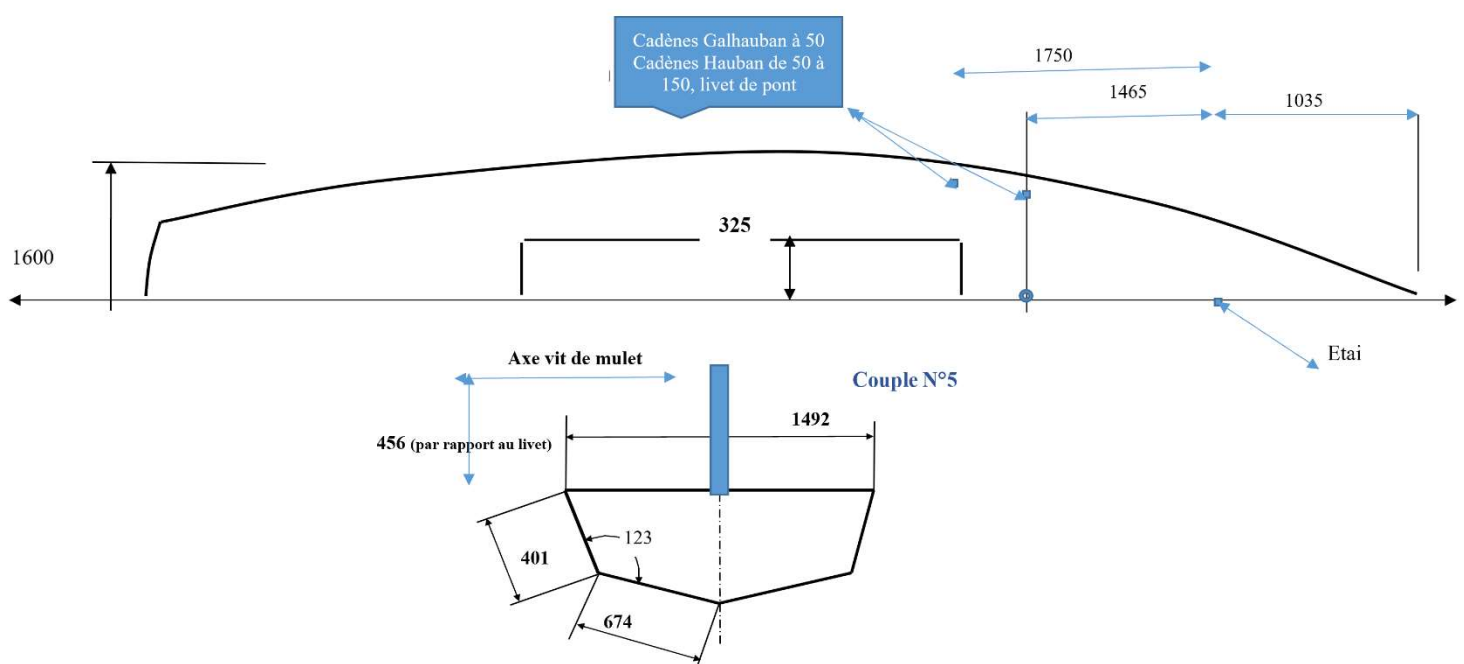
Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

Plans H 1.1 : Coque, Safran et Aileron



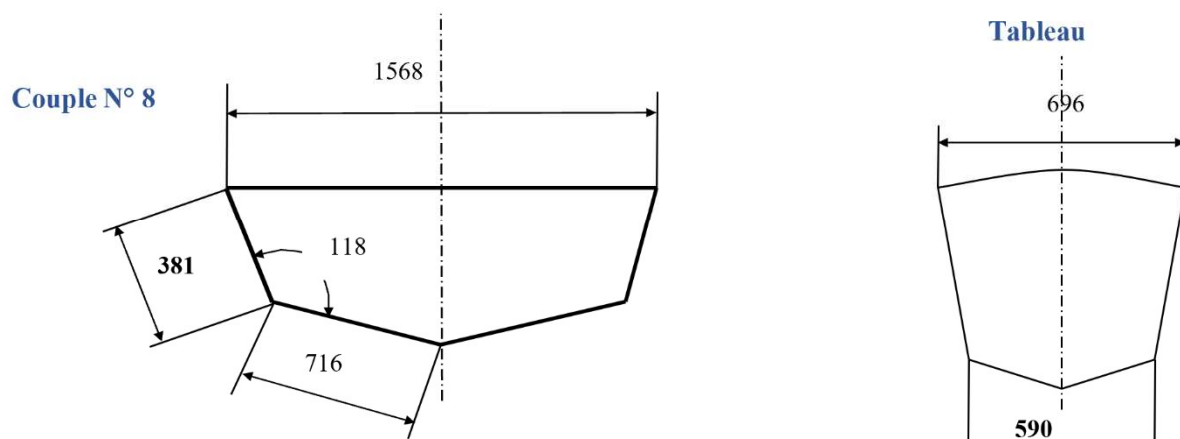
Cotes théoriques tolérances applicables : de 0 à 500 +/- 5mm et au-dessus +/-10mm

Plans H 1.2 : Pont et Couple n°5



Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

Plans H 1.3 : Couple n°8 et Tableau

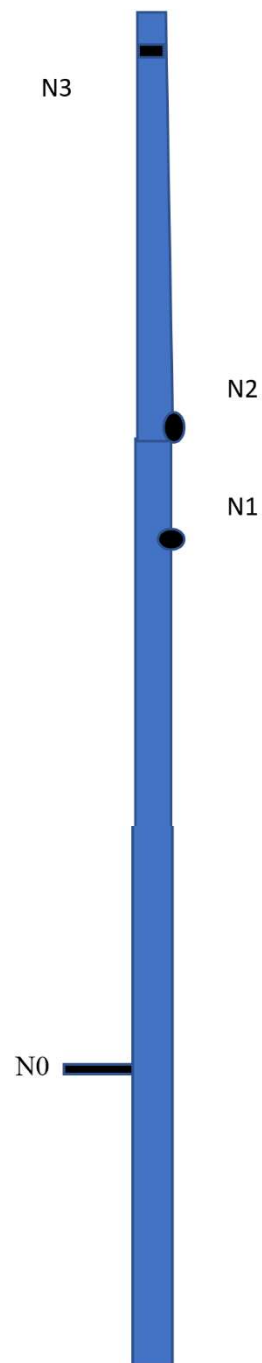


Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

Plan H 2.1 : Gréement Mat

Désignation	Rep.	Cote par rapport N°0
Vit de mulet	N0	0
Étai	N1	5780 mm maxi
Sortie drisse spi	N2	6030 mm maxi
Limite supérieure	N3	7500 mm maxi

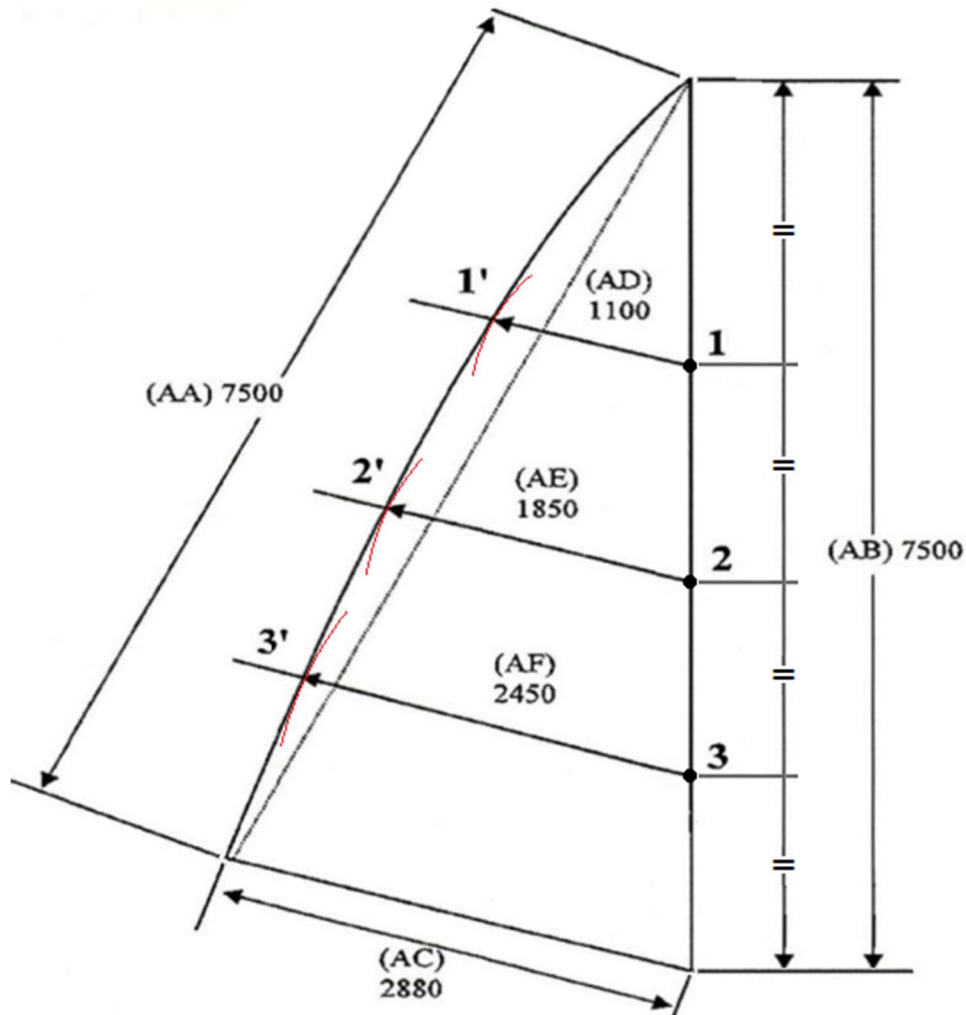
Elévation vit de
mulet NO cadène
hauban 456mm +/-
5mm



Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

Plan H 3.1 : Dimensions GV

- GRAND-VOILE

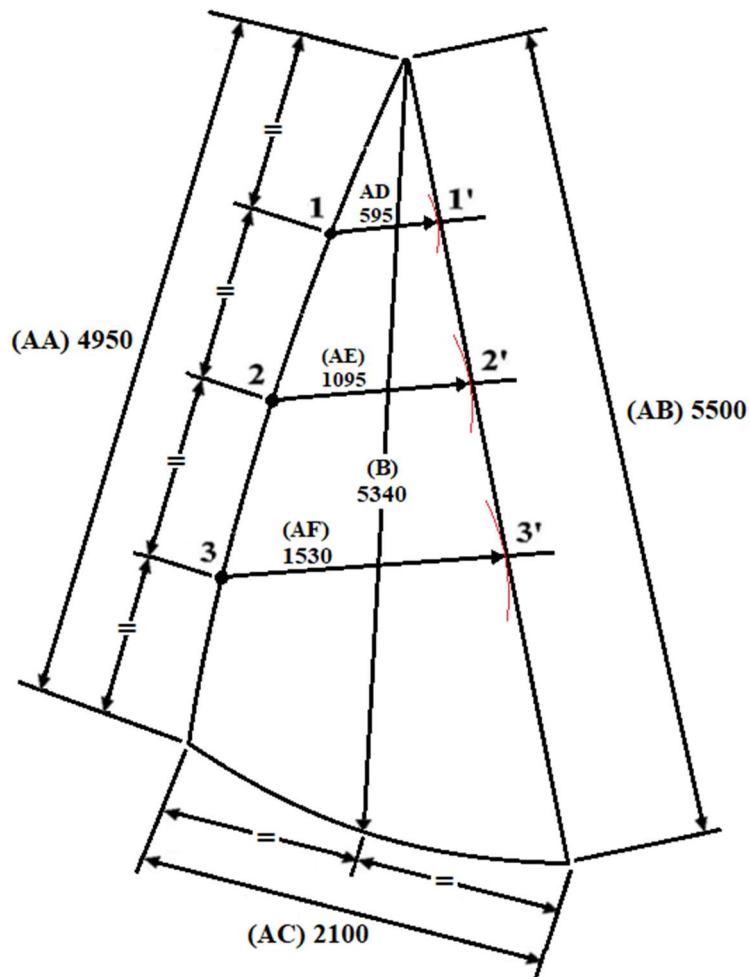


GV	Code	Valeur maxi. (mm)
Chute	AA	7500
Guindant	AB	7500
Bordure	AC	2880
Maxi rond de chute aux trois quarts du guindant	AD	1100
Maxi rond de chute à mi-hauteur du guindant	AE	1850
Maxi rond de chute au premier quart du guindant	AF	2450

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

Plan H 3.2 : Dimensions Foc

- FOC



Foc	Code	Valeur maxi. (mm)
Chute	AA	4950
Guindant	AB	5500
Bordure	AC	2100
Largeur aux trois quarts de la chute	AD	595
Largeur à mi-hauteur de la chute	AE	1095
Largeur au premier quart de la chute	AF	1530
Rond de bordure	B	5340

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)

Plan H 3.3 : Dimensions Génois et Spi

- GENOIS

Génois	Valeur maxi. (mm)
Guindant	5700
Bordure	3500
Chute	

- SPI

Spi	Valeur maxi. (mm)
Largeur à mi-hauteur	4500
Bordure	4500
Chute	6000
Médiane	7096

Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype Aile (MAJ janvier 2022)



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE LA CLASSE AILE

Aile N°.....
PROPRIÉTAIRE.....
Club.....
CONSTRUCTION.....
CHANTIER.....
DATE.....

MESURES DE CLASSE

COQUE

LONGUEUR HORS TOUT.....7 m 10
LONGUEUR À LA FLOTTAISON.....5 m 90
MAÎTRE BAU.....1 m 60
Poids TOTAL kg

ESPARS ET GRÉEMENT

LONGUEUR TOTALE DU MAT.....
LONGUEUR DE LA BÔME.....2 m 950
LONGUEUR DU TANÇON foc (HT).....1 m 428
LONGUEUR DU TANÇON de spi (HT).....2 m 516

CERTIFIÉ CONFORME AUX RÈGLES DE LA CLASSE AILE

LE MESUREUR DE CLASSE, NOM/PRÉNOM/SIGNATURE

DATE

(TAMPON DE L'ASSOCIATION)

**Règles de Classe de l'Association Nationale du Monotype
Aile (MAJ janvier 2022)**

CONTRÔLE DES VOILES d'AILE

JEUX DE VOILE

Dimension	Code	Valeur Théorique	Valeurs mesurées
GRAND-VOILE			
Chute de la Grand-voile	AA	7500	
Guindant de la Grand-voile	AB	7500	
Bordure de la Grand-voile	AC	2880	
Maxi rond de chute au trois quart	AD	1100	
Maxi rond de chute à mi-hauteur	AE	1850	
Maxi rond de chute au premier quart	AF	2450	
Dimension fenêtre GV		5% max	
FOC			
Chute du foc	AA	4950	
Guindant du foc	AB	5500	
Bordure du foc	AC	2100	
Largeur aux trois quarts de la chute	AD	595	
Largeur à mi-hauteur de la chute	AE	1095	
Largeur au premier quart de la chute	AF	1530	
Rond de bordure	B	5340	
Dimension fenêtre GV		5% max	
SPI			
Largeur à mi-hauteur		4500	
Bordure		4500	
Chute		6000	
Médiane		7096	